

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 octobre 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 44

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 11/10/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/10/2023 (accusé de réception du 11/10/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention entre la Ville de Quimper et l'association CEZAM Sud-Finistère

Il est proposé d'engager la ville de Quimper dans une nouvelle convention de partenariat avec l'association CEZAM Sud-Finistère, jusqu'au 31 décembre 2026, pour la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'accès à la culture des personnes les plus démunies, en complément du dispositif existant avec le CCAS.

La ville de Quimper et l'association CEZAM Sud-Finistère entendent relancer leur partenariat destiné à favoriser l'accès à la culture des personnes les plus démunies par la mise en place d'un dispositif de passeports culturels permettant des réductions tarifaires pour l'achat de billets de spectacle ou de cinéma, ou encore de visites guidées, dans différents équipements culturels quimpérois.

En complément du volet de l'opération concernant les plus bas revenus, pris en charge par le CCAS (tranche 1), la ville couvrira les dépenses de ce dispositif au bénéfice des quimpérois dont le revenu annuel est compris entre 7 622,45 € et le montant du SMIC annuel brut – soit 20 815 € à ce jour (tranche 2).

Pour cela, la ville de Quimper contribuera par une subvention aux frais d'adhésion et à l'achat des passeports pour les bénéficiaires de la tranche 2 (soit 4 575 €), d'une part, et d'autre part aux coûts de personnel supportés par l'association pour l'animation du dispositif, ainsi que pour l'information et l'accueil des personnes concernées (4 250 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer la convention de partenariat entre la commune de Quimper et l'association CEZAM Sud-Finistère ;

2 – à verser à CEZAM Sud-Finistère une subvention totale de 8 825 € (soit 4 575 € en compensation des coûts de billetterie et d'adhésion et 4 250 € en fonctionnement), au titre de 2023.